



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.212

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES GÉNÉRALES D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. François-Xavier DE PERETTI, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

Politique Publique : Travaux structurants et d'amélioration de l'Espace Public

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES GÉNÉRALES D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 29 septembre 2009, la Ville d'Aix en Provence a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et ayant pour objet la fourniture générale d'équipements électriques. La pièce générale sur laquelle s'appuie l'exécution du marché est le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures et Services. C'est un marché à bons de commande passé avec un titulaire unique, en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Le marché est non alloti.

L'objet du marché concerne l'achat de matériels électriques correspondant aux familles suivantes : lampes, éclairage, appareillage du bâtiment, appareillage industriel, câbles et fils, cordons et prolongateurs, génie climatique, outillage fixation et mesure, sécurité communication.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2010. Il peut être reconduit trois fois un an de manière express.

Les montants minimum et maximum annuels pris en compte pour le calcul du seuil de procédure sont respectivement 40 000 € HT et 160 000 € HT pour la période initiale, ainsi que pour chaque période de reconduction annuelle.

Aucune variante n'est autorisée, aucune option n'est proposée.

Les critères de sélection des offres sont définis comme suit :

- Prix des prestations : 90% (évalué sur le montant total hors taxes du détail quantitatif estimatif)
- Délais : 10%

Un avis d'appel public à la concurrence avait été adressé à la presse le 29/09/2009. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Site Internet Mairie le 29/09/2009
- Le Moniteur (version synthétique) le 29/09/2009
- Le Courrier d'Aix le 03/10/2009

- Journal Officiel République Française le 29/09/2009
- Les Nouvelles Publications le 02/10/2009
- Journal Officiel de l'Union Européenne le 29/09/2009

Deux candidats avaient alors répondu : la société COAXEL et la société SUDELEC. Suite à de nombreuses incohérences relevées dans leurs propositions, leur offre avait été déclarée irrégulière et le marché infructueux par la Commission d'Appel d'offres réunie en séance le 1^{er} décembre 2009.

Le marché a ensuite été relancé le 2 décembre sous forme de procédure négociée avec les candidats ayant déposé une offre, en vertu des articles 35 I, 65 et 66 du Code des marchés publics. Les caractéristiques attenantes au marché initial et à son principe de sélection des offres ont été conservées dans leur intégralité.

Consécutivement à l'étude des propositions reçues, des négociations ont eu lieu entre le Représentant du Pouvoir Adjudicateur et les sociétés COAXEL et SUDELEC, sur la base des taux et prix nets proposés.

Après analyse des nouvelles propositions selon les critères de sélection précités, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 28 janvier 2010, ont décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle proposée par le candidat suivant :

société COAXEL, sise à Aix en Provence.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché négocié ayant pour objet la fourniture générale d'équipements électriques, ainsi que ses reconductions éventuelles et tout document afférant à ce marché, pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2010 et renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la société COAXEL sise 12 rue G. du Vair – Pôle d'activités commerciales – 13546 AIX en PROVENCE, pour un montant annuel minimum de 40 000,00 € HT et un montant annuel maximum de 160 000,00 € HT.

2010.212 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES GÉNÉRALES D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**